

PARC DES SUBSISTANCES

Quartier "Le Bréau"
Avenue du Maréchal de Villars
77920 FONTAINEBLEAU

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Notice PC 39
Destinée à la vérification de la conformité
aux règles d'accessibilité
Ilot A - Bâtiments A1 et A2


J.L. OTTON-C. SANCHEZ
ARCHITECTES
15 Avenue du Maréchal Foch
59130 LAMBERSART
Tél. 03 20 51 22 22 - Fax 03 20 43 80 93

 Maîtrise d'Ouvrage : SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES 42 rue Bassano 75008 PARIS Tel: 01 40 75 02 00 FIDUCIM	OTTON SANCHEZ ARCHITECTES	<u>Maîtrise d'Oeuvre</u> SCP OTTON SANCHEZ 15 avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART Tel : 03.20.51.22.22	 opus urbain	<u>Urbaniste-Paysagiste</u> OPUS URBAIN 27 rue de l'Espérance 75013 PARIS Tel : 01.87.44.62.66	PC
	 Projex INGÉNIERIE	<u>Bureau d'études</u> PROJEX 30 Place Salvador Allende 59650 Villeneuve-d'Ascq Tel : 03.20.47.03.01	 diagobat INGÉNIEUR EN ÉNERGIE	<u>Bureau d'études</u> DIAGOBAT 23 Boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve-d'Ascq Tel : 03.20.47.23.20	Ech: Avril 2021

PC 39 NOTICE ACCESSIBILITE – ILOT A

Notice descriptive permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité

PARC DES SUBSISTANCES – QUARTIER « Le Bréau » Avenue du Maréchal de Villars FONTAINEBLEAU

Maître d'Ouvrage :

SCCV FONTAINEBLEAU SUBSISTANCES

42 rue de Bassano – 75 008 PARIS

T : 01 40 75 02 00

Maître d'œuvre :

SCP OTTON SANCHEZ ARCHITECTES

15 Avenue Foch – 59 130 LAMBERSART

T : 03 20 51 22 22

Situation du projet

Le projet concerné par la présente notice est un bâtiment situé sur le site du Parc des Subsistances, avenue du Maréchal de Villars à Fontainebleau.

Présentation de l'établissement

- Le projet consiste en la création de 7 cellules commerciales situées en RDC de 2 immeubles à usage d'habitation (logements collectifs) en R+5 (R+4 + 1 attique)
- Ces cellules commerciales se situent dans l'ilot A – Bâtiments A1 et A2.
- Les espaces en cœur d'ilot ne sont accessibles que par les résidents les logements du bâtiment concerné.
- Dans le bâtiment A1, le projet comporte :
 - Une cellule commerciale A1-1 de 92,49m² de surface de vente en rdc et de 57,47m² en R+1 (étage ouvert sur le RDC)
 - Une cellule commerciale A1-2 de 89,29m² de surface de vente en rdc.
 - Une cellule commerciale A1-3 de 98,20m² de surface de vente en rdc
- Dans le bâtiment A2, le projet comporte :
 - Une cellule commerciale A2-1 de 105,67m² de surface de vente en rdc et de 63,96m² en R+1 (étage ouvert sur le RDC)
 - Une cellule commerciale A2-2 de 93,83m² de surface de vente en rdc.
 - Une cellule commerciale A2-3 de 118,85m² de surface de vente en rdc
 - Une cellule commerciale A2-4 de 119,77m² de surface de vente en rdc
- Les réserves des cellules commerciales ne recevront pas de public.

S C P O T T O N - S A N C H E Z

A R C H I T E C T E S - U R B A N I S T E S

15 Avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART – Tél. 03 20 51 22 22 – Fax. 03 20 13 80 93

secretariat@osl-architectes.com

***La présente notice reprend les dispositions uniquement applicables à l'ERP
(Commerces en Rez-de-chaussée et en étage).
Ces cellules commerciales sont livrées non aménagées.
Leurs aménagements ultérieurs par les acquéreurs seront sujets à déclaration préalable.***

Textes applicables :

Articles R111-19-18 du CCH

Arrêté du 20 avril 2017 : accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public.

Stationnement :

Les places de stationnements réservées à l'habitation sont aménagées dans les 2 niveaux de sous-sol.

Le nombre de stationnements réservés aux PMR répond au 5% réglementaire.

Le parc répondra à la réglementation en vigueur (éclairage moyen au sol de 20 lux en tout point).

Le stationnement en sous-sol ne reçoit pas de public et n'est donc pas classé ERP.

Le stationnement public est actuellement proposé dans le parking silo (ilot I) présenté dans le présent permis de construire (cf : notice PC39/40-ilot I-parking silo).

Cheminements extérieurs :

L'accès au bâtiment peut s'effectuer depuis l'avenue du Maréchal de Villars qui est desservi par un service de transport en commun.

Les cheminements accessibles permettant d'accéder aux entrées principales de l'établissement, disposent d'une signalisation adaptée à l'entrée du terrain de l'opération et en chaque point avec un choix d'itinéraire.

Les cheminements simples et rectilignes présentent un dévers de 1,5% maxi, leurs largeurs vont de 2,80 m à 4,50m libre de tout obstacle. Les pentes des cheminements seront conformes à l'article 2 de l'arrêté. Ils disposent d'un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour en chaque point avec un choix d'itinéraire et au droit de chaque contrôle d'accès.

Le sol est majoritairement en dallage pierre et en béton désactivé au droit des entrées du bâtiment. Les cheminements ne sont pas bordés par une rupture de niveau vers le bas d'une hauteur de plus de 0,25 m.

Ils comportent au droit des croisements avec les véhicules de bandes d'éveil de la vigilance et de marquages au sol zébra.

Le dispositif d'éclairage des cheminements et des stationnements extérieurs aura une valeur d'éclairement de 20 lux.

Accès aux bâtiments (aux commerces concernés) :

Le niveau d'accès principal au bâtiment est accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible, il présente un ressaut de 2 cm maximum au droit de chaque entrée de l'établissement.

Les entrées principales du bâtiment (piétons et véhicules) se situent au Nord de la construction.

Les largeurs de passage de l'accès piéton sont de 1,05m

Les systèmes de communication et les dispositifs de commande sont situés entre 0,90 m et 1,30 m, et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.

L'accès se fait au rez-de-chaussée depuis les espaces publics extérieurs, par des doubles portes de 2x0.90m de passage minimum, avec un ressaut de 2cm maximum pour permettre un accès en fauteuil roulant.

Les cheminements intérieurs ne présentent aucune pente.

Escalier et monte-charge

Un escalier se situe dans le commerce A1-1 et A2-1

Ces 2 uniques escaliers permettent d'accéder à l'étage des commerces A1-1 et A2-1.

Celui-ci est dimensionné pour être accessibles et respecter les règles d'accessibilité (largeur, dimensions des marches, mesures de sécurité contre les chutes, etc...).

Les caractéristiques de l'escaliers sont les suivantes:

- largeur minimale entre mains courantes est de 1,20 m.
- hauteur maximale des marches est de 16cm
- la largeur minimale des marches est de 28cm

En haut de l'escalier, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur.

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

- contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;
- non glissants ;
- ne présente pas de débord excédant une dizaine de millimètres par rapport à la contremarche.

L'escalier comporte une main courante de chaque côté (1,20m de largeur entre mains courantes)

Les mains courantes répondent aux exigences suivantes :

- elles sont situées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche.
- elles se prolongent horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.

Services :

Ces cellules commerciales sont livrées non aménagées. Leurs aménagements ultérieurs par les acquéreurs seront sujets à déclaration préalable.

Sanitaires :

Des attentes de sanitaires sont prévues.

L'aménagement intérieur des locaux en RDC fera l'objet d'un permis de construire ou déclaration préalable dans un second temps.

Les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour seront indiqués en plan : emplacement du cercle de giration dans le cabinet, dimension diamètre : 1.50m.

Les aménagements intérieurs des sanitaires seront :

- Dispositifs permettant de refermer la porte facilement,
- Espace d'usage latéral de 0.80m x 1.30m le long de la cuvette,
- Hauteur de la cuvette compris entre 0.45m et 0.50m,
- Lave-mains accessible d'une hauteur <0.85m,
- Barre d'appui latérale entre 0.70m et 0.80m du sol supportant le poids d'une personne,
- Commande prévu entre 0.90m et 1.30m.

Signalisation :

Les dispositifs d'accès sont facilement repérables et accessibles : plus de 40cm d'un angle rentant et d'une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m

Les parois vitrées sont repérées.

Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'informations :

- Visibilité :

La signalisation est choisie, positionnée et orientée pour éviter les reflets, l'éblouissement et les effets de contre-jour. La vision et la lecture se font en position debout comme assise (hauteur inférieure ou égale à 2,20 m), approche possible à moins d'un mètre. Le symbole international d'accessibilité est utilisé pour les aménagements non facilement repérables.

- Lisibilité :

Informations contrastées par rapport au support.

- Compréhension :

Utilisation d'icônes et de pictogrammes normalisés à chaque fois que cela est possible.

- Repérage des sorties :

Les sorties sont repérées. Elles sont bien visibles, de façon directe, de toute personne, en tout point de la salle ou, le cas échéant, repérées par une signalisation adaptée, conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006.

Aménagement intérieur :

L'aménagement intérieur sera prévu par les futurs acquéreurs.

Les équipements, prises de courant, interrupteurs, poignées de portes et de fenêtres, robinets sont implantés à une hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m et à une distance minimum de 0.40m de tout angle rentrant.

Un travail sur les couleurs sera réalisé pour permettre aux personnes mal voyantes de se repérer.

Les sols ont une qualité acoustique conforme à la réglementation en vigueur. Leur mise en œuvre ne crée aucun obstacle pour la rotation d'un fauteuil roulant.

Les murs sont traités de différents tons selon la localisation.

J.L. OTTON-C. SANCHEZ
ARCHITECTES
15 Avenue du Maréchal Foch
59130 LAMBERSART
Tél. 03 20 51 22 22 - Fax 03 20 13 80 93

